

Mon enfant a de l'asthme : que dire à l'école ?

Le site du Docteur Jean-Marc SOUQUET

Adresse du site : www.docvadis.fr/drjmsouquet



Validé par

le Comité Scientifique Pneumologie

Environ 10 à 15 % des enfants scolarisés sont asthmatiques. Or, tout enfant souffrant d'asthme doit pouvoir mener une scolarité normale. Pour cela, il est possible de mettre en place un Projet d'accueil individualisé.

A quoi va servir le Projet d'accueil individualisé (PAI) pour mon enfant ?

Le PAI va permettre à votre enfant :

- De prendre son traitement à l'école si nécessaire.
- De bénéficier d'un régime alimentaire à la cantine ou d'un panier-repas préparé par vous-même (en cas d'allergie alimentaire).
- D'adapter les activités d'éducation physique.
- D'aménager l'environnement afin d'éviter les facteurs de risque (litterie en maternelle, animaux en classe, aération des classes...).

Outre l'information du personnel, le PAI définit le protocole d'urgence permettant aux enseignants d'administrer le traitement à l'enfant en cas de crise et précise les conditions des soins d'urgence : mallette de premiers secours disponible en permanence avec les médicaments de l'enfant, numéros de téléphone pour contact rapide avec les services d'urgence.

Mon enfant pourra-t-il faire du sport à l'école ?

Tout enfant asthmatique peut et doit faire du sport. Une pratique sportive régulière améliore l'asthme en

aidant l'enfant à développer sa capacité respiratoire. Certaines précautions doivent être prises lors des activités sportives et dans des circonstances atmosphériques particulières (froid vif et sec, de pollution importante, de forte pollinisation) :

- Période d'échauffement adaptée.
- Si votre enfant fait de l'asthme d'effort et dans des circonstances particulières, il pourra bénéficier d'un traitement préventif avant l'effort.
- Votre enfant doit toujours avoir accès à un bronchodilatateur d'action rapide.

Comment puis-je obtenir un Projet d'accueil individualisé (PAI) pour mon enfant ?

Quand un enfant a de l'asthme, il faut toujours en informer les enseignants. Si vous souhaitez mettre en place un Projet d'accueil individualisé (PAI), vous devez en faire la demande au chef d'établissement qui le rédigera en concertation avec le médecin scolaire et le médecin traitant.